

**Le 13/02/2024**

**Folio N° 2024/08**

Département de la HAUTE-GARONNE  
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE  
**SÉANCE DU 12 février 2024**

Date de convocation : 6 février 2024  
Nombre de Conseillers : 14  
Effectif légal : 15

En présence : 10  
En absence : 4  
En votant : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Marc MIRANI, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Laurent PAIRASTRE, Pascale RIBES, Céline VANNIER, Bruno RENVOISÉ.

Étaient ABSENTS : Nathalie ROUQUET, Patrick BRIOL, Guibert MONGIS, Benjamin HERVÉ.

Monsieur Marc MIRANI a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **APPROUVE** et prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Marc MIRANI



A Caujac, le 13 février 2024

Le Maire,

Émilie FREYCHE



**Le 13/02/2024**

**Folio N° 2024/08**

## **ANNEXE / RAPPORT SUR L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Madame le Maire présente les premiers éléments du résultat du budget de 2023 ainsi que l'analyse prospective financière qui a été réalisée par l'ATD31.

La situation financière critique de 2022 s'améliore sur 2023. Cette amélioration tend à se préciser sur 2024. La commune doit continuer à veiller sur l'évolution des charges en particulier celles pour le Syndicat du Rieutarel.

Le résultat budgétaire de 2023 sera positif. Le budget de 2024 devrait s'orienter vers :

- ❖ Le Plan Local d'Urbanisme mais les dépenses s'étaleront sur les 2 ou 3 prochaines années.
- ❖ La réparation des chauffages de la salle polyvalente (double climatisation dans les petites salles).
- ❖ La rénovation de l'atelier municipal des services techniques (possibilité d'installation de modulaires, apprentis pour remorque...etc.
- ❖ La sécurisation routière à plusieurs endroits de la commune ; travaux pour des ralentisseurs, radars pédagogiques, panneaux... etc.
- ❖ Rénovation de la salle des fêtes (peinture, carrelage... etc.)
- ❖ Travaux en régie (toilette de la mairie, peinture des grilles et démoussage aux monuments aux morts, « la gare », ...etc.)

Il faut monter les projets et faire réaliser les devis afin de prévoir les travaux pour l'année 2024.